

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2019

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 442

présenté par
Mme Pompili

à l'amendement n° 234 de M. Christophe

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , mobilise leur expertise à l'échelle nationale et peut contribuer financièrement à leurs missions »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement modifie les missions des conservatoires botaniques nationaux, dont le rôle doit être souligné.

La mention de leur expertise en matière de fonge est une avancée positive.

La précision selon laquelle l'OFB assure la coordination technique des conservatoires botaniques nationaux est également intéressante. Cela apparaissait en effet parmi les compétences de l'AFB et trouverait tout à fait sa place au sein de l'article L. 414-10 du code de l'environnement.

En revanche, s'agissant du 2° de l'amendement, une réflexion est actuellement menée, associant le ministère et les conservatoires botaniques nationaux, sur l'évolution de leurs compétences. Il est donc proposé de ne pas modifier le troisième alinéa de l'article L. 414-10 du code de l'environnement.